

Contrat de location



MANVUSSA Gérard
Rue des Mésanges
88000 VAUDEVILLE
France

Votre contact :

M. Patrick et Pascale CHERRI

Ligne directe : 06 83 91 42 41

Email direct : patrick@cherri.fr

SAINT-LAURENT D'AIGOUZE le samedi 08 janvier 2011

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE

Entre les soussignés

CAMARGUE-LOCATION

M. Patrick et Pascale CHERRI

45-75 Rue du 19-mars-1962
30220 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE

Téléphone : +33 (0)4 66 88 91 74

Téléphone direct : 06 83 91 42 41

Adresse électronique : contact@camargue-location.com

Adresse électronique directe : patrick@cherri.fr

Site Internet : www.camargue-location.com

le bailleur d'une part, et

Gérard MANVUSSA

Rue des Mésanges

88000 VAUDEVILLE

France

Tél : +33+33683914241

Courriel : gerardmanvussa@mybox.fr

Le locataire, d'autre part,

Il a été convenu une location saisonnière selon les clauses suivantes :

I. ADRESSE DE LA LOCATION - DESCRIPTION

Nom de la location : **Maison d'Hôtes | GARGOULETTE**

Adresse : 45 Rue du 19-mars-1962 30220 Saint-Laurent d'Aigouze - FRANCE

Le locataire reconnaît avoir consulté le descriptif précis de l'hébergement sur le site www.camargue-location.com ou reçu une description précise de la location avec son contrat de location.

II. NOMBRE D'OCCUPANTS

2 GRANDS

1 PETIT de moins de 10 ans

1 BEBES de moins de 2 ans

Ce nombre ne peut être augmenté sans l'accord du bailleur.

Tout occupant non prévu devra s'acquitter d'un supplément

III. ANIMAUX

Les animaux domestiques sont autorisés.

Accord pour : 1 ANIMAL

Seuls les animaux domestiques, bien élevés et **silencieux** sont acceptés et seulement s'ils ne génèrent pas de désagrément.

Le bailleur peut légitimement refuser la location ou réclamer un supplément pour un animal non prévu dans ce contrat.

IV. PERIODE DE LOCATION

La location prend effet à compter du : 04/11/2011 à **partir de 16H00**

au : 08/11/2011 jusqu'à 12H00, soit : 4 nuitées

Si le locataire n'est pas présent 24H00 après la date d'arrivée prévue dans ce contrat, le bailleur se réserve le droit de relouer sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le locataire.

Les arrhes versés par le locataire restent la propriété du bailleur

V. PRIX DE LA LOCATION

Le loyer est de : **360 €** soit un prix de nuitée de 90 €)

à l'exclusion des charges suivantes :

Consommation électrique (Système Tempo), calculées à prix coûtant, sur la base des consommations relevées

Exceptionnellement, **un remise de 8%**, est accordée sur ce séjour

Le montant du séjour sera donc de 331,2 €

Mode de règlement :

Au moment de la réservation, un règlement de 50%, soit : **165,6 €** est obligatoire pour confirmer la réservation

Ce règlement est considéré comme des arrhes

L'annulation de la réservation entraîne la perte des arrhes. Si le bailleur ne vous livre pas ou n'exécute pas la prestation sur laquelle il s'est engagé, il peut être condamné à vous rembourser le double des arrhes versées.

Le solde de **165,6 €** est payable en espèces ou par chèque bancaire certifié.

VI. DEPÔT DE GARANTIE

A la remise des clés, le locataire doit faire un dépôt de garantie de **100 €** par chèque certifié (ou par travelers'chèque en euros pour un étranger).

Ce dépôt de garantie sera restitué à l'issue du séjour, déduction faite des éventuels dommages causés par le locataire. En cas de perte de clé, un montant de 30 euros sera retenu sur le dépôt de garantie.

VII. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi et signé par les 2 parties avant la remise des clés

VIII. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La location inclut les draps, les linges de maison et de toilette (l'usage de draps est obligatoire pour chaque lit).

Les locaux loués sont meublés et équipés en matériels de cuisine, de couchage et d'entretien. En revanche aucun produits de nettoyage ou alimentaire n'est prévu dans la location.

Le locataire doit annoncer rapidement tout dommage ou toute dégradation dont il se rend responsable durant la période du séjour.

La location est strictement réservée au locataire et à sa famille. Le locataire s'engage à ne pas perturber le voisinage, notamment avant 10H00 et après 22H00, heures auxquelles les équipements audiovisuels doivent être baissés.

Le locataire doit entretenir les locaux et doit conserver en bon état l'ensemble des équipements mis à sa disposition le temps du séjour. Il doit également informer, sans délai, le bailleur de tout dysfonctionnement.

Il est formellement interdit de jeter des éléments solides dans les éviers, les lavabos et la cuvette des toilettes, le locataire étant responsable de tous les frais induits par l'intervention d'un artisan en cas de tuyauterie occultée.

Le locataire est également financièrement responsable de tous les dommages matériels dus à une utilisation anormale.

Le locataire déclare accepter les règles de vie dans les espaces commun mis à sa disposition. Il est responsable des tous les dommages causé par lui ou toute autre personne invitée par lui dans la location et les espaces communs. Aucun stockage non autorisé ne doit avoir lieu dans les espaces communs.

IX. ASSURANCES

Le locataire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de sa négligence dans les locaux loués, de son fait ou de celui des personnes qu'il invite dans les locaux.

Il accepte d'engager sa responsabilité civile et de s'assurer, notamment contre les risques suivants : vols, incendies, dégâts des eaux, dommages aux tiers...

Il doit pouvoir justifier de son assurance à l'arrivée dans les locaux loués.

Le bailleur ne peut être tenu responsable des vols survenant pendant la durée du séjour.

X. LITIGES

Si, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté, le bailleur se trouvait dans l'impossibilité d'héberger le locataire dans les locaux retenus initialement, il se réserve la possibilité de faire héberger le locataire et sa famille dans un local équivalent sans supplément de prix.

Tout litige relatif à la présente réservation sera soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents du département de l'hébergement.

Clauses spécifiques

Mise à disposition d'un kit bébé (lit et oreiller adaptés, chaise haute, baignoire, possibilité de baby-phone)

Contrat édité en 2 exemplaires à SAINT-LAURENT D'AIGOUZE, le : 08/01/2011

Le Bailleur :

Le Locataire, lu et approuvé :

